

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011
DELIBERATION N° 2011/06/497

OBJET Transformation d'un terrain de football en terrain synthétique mixte football / rugby au stade Léo Lagrange : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de réaménagement du stade Léo Lagrange, situé dans le quartier de la Sablière – l'un des plus excentré et géographiquement isolé de la Ville – la Municipalité souhaite transformer le terrain de football en schiste existant en terrain synthétique polyvalent football/rugby, qui pourra accueillir les clubs sportifs, les établissements scolaires, les personnes à mobilité réduite ou porteuses de handicap, ainsi que les jeunes adolescents et adultes,

CONSIDERANT que cet aménagement sera utilisable en tout temps, en particulier en saison hivernale et qu'il respectera les normes attendues par les Fédérations de football et de rugby,

CONSIDERANT que ce projet tient compte des besoins de tous les publics, en l'occurrence les jeunes des quartiers en difficulté qu'il touchera en premier lieu et se place en cohérence avec le Contrat de Renouvellement urbain de la Ville,

CONSIDERANT que la Fédération Française de Football peut apporter une aide à la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie Associative, ainsi que la Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98


SOLLICITE la Fédération Française de Football pour l'attribution d'une subvention au taux maximum,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à déposer le dossier et à signer tout document afférent à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 04/07/11
et de la publication le 04/07/11
Le Maire,

